

Accompagnement technique du fonds de solidarité habitat

Objet Lutter contre l'habitat inadapté.

Bénéficiaires Propriétaires occupants en situation sociale et financière précaire.

Conditions d'octroi

- Travaux subventionnables :
Tous travaux d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements construits depuis plus de 15 ans et occupés à titre de résidence principale, sous réserve de l'avis technique du groupe opérationnel du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Procédure d'octroi :
 - 1) Évaluation sociale et technique par un travailleur social,
 - 2) Recevabilité de la demande,
 - 3) Dossier technico-financier (note explicative, devis descriptif et estimatif, plans...) instruit par Habitat et développement, en lien avec les demandeurs et le travailleur social,
 - 4) Soumission à la commission d'attribution du prêt fonds de solidarité habitat.

Cumul possible de l'aide départementale avec d'autres subventions non départementales dans la limite de 80% du coût total des travaux

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Calcul de l'aide Subvention en capital calculée au taux de 20 % sur une dépense TTC plafonnée à 5 000 €.

**Service(s)
instructeur(s)** Direction de la solidarité Enfance Famille et Insertion
Service insertion et logement
Place de Mettmann
BP 3888
53030 LAVAL CEDEX 9
☎ 02 43 59 14 48

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le Président du Conseil général
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

